

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 NOVEMBRE 2024**

---

L'an deux mille vingt-quatre, le 7 novembre à 19h00, le conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie, salle du conseil, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MAZE, Maire.

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15**

**MEMBRES PRESENTS : 13**

**Étaient présent(e)s :**

ADAM Sébastien – BELLEGUIC Floriane – ESVAN Emerich – GOSSWILLER Carole – GUÉRARD Amélie – JOLY Catherine – LE PELLETIER David – LALANNE Didier – LEMARCHAND Isabelle – MARIE Christophe – MAZE Jean-Paul – OZOUF Jean-Pierre – PEYRACHE Caroline

**Excusés ayant donné pouvoir : 2**

Olivier DE BOURSETTY est représenté par Jean-Paul MAZE

Anne-Valéry VAISSAIRE est représentée par Caroline PEYRACHE

Madame Isabelle LEMARCHAND est désignée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Le procès-verbal de la séance du 26 septembre 2024 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents.

Monsieur le Maire ouvre la séance et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- Révision du montant de l'attribution de compensation (AC) libre 2024
- Transfert de voirie RD611 – partie de l'ancien tracé RD116 et autres parcelles
- Frais de scolarité 2023-2024
- Vente d'un véhicule
- ÉCOLE : subvention pour spectacle de Noël
- Subvention exceptionnelle à l'association les enfants de Bretteville
- Informations diverses
- Questions diverses

**2024-46 RÉVISION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION (AC) LIBRE 2024**

Madame Carole GOSSWILLER expose :

Par délibération du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a arrêté le montant de notre attribution de compensation (AC) libre révisée pour 2024.

Conformément au pacte financier et fiscal, la révision de l'AC libre 2024 permet à la communauté d'agglomération de compenser les pertes communales liées au FPIC ainsi que d'intégrer et d'actualiser les compensations de variation de DGF (ex DSC garantie) au sein d'une AC dite AC DGF.

Enfin, la révision de l'AC libre doit permettre de corriger certaines données, et d'appliquer les clauses de revoyure prévues par les rapports d'évaluation de la CLECT. Elle permet enfin de prendre en compte les principaux services faits concernant les recettes « enfance / petite enfance » qui doivent être remboursées par le budget annexe des services communs au budget principal communautaire.

**En 2023**, la commune de Bretteville, a perçu ou versé une AC définitive pérenne de :

<b>114 026 € en fonctionnement et - 14 181 € en investissement.</b>
---

La révision de l'AC liée aux clauses de revoyure et corrections diverses s'élève à :

en fonctionnement (pérenne) :	60 521 €
-------------------------------	----------

*(dont 1 096 € au titre de l'AC FPIC et 59 425 € au titre de l'AC DGF)*

en fonctionnement (non pérenne) :	€
-----------------------------------	---

en investissement (pérenne) :	€
-------------------------------	---

en investissement (non pérenne) :	€
-----------------------------------	---

Les parts libres et non pérennes de 2024, correspondant aux services faits à reverser aux services communs (dont recettes « enfance/petite enfance ») s'élèvent à : 0 €

<b>L'AC libre 2024, tenant compte des services faits de l'année, s'élève donc à :</b>	
---	--

<b>en fonctionnement</b>	<b>174 547 €</b>
--------------------------	------------------

<b>en investissement</b>	<b>€</b>
--------------------------	----------

Enfin, la part restituée pour la gestion en service commun s'élève à 0 € et les autres services communs tels que les ADS se chiffrent à – 12 591 €.

<b>Au final, l'AC budgétaire 2024 s'élève donc à :</b>	
--	--

<b>en fonctionnement</b>	<b>161 956 €</b>
--------------------------	------------------

<b>en investissement</b>	<b>- 14 181 €</b>
--------------------------	-------------------

Conformément à l'article 1609 nonies C, titre V, 1 bis du Code Général des Impôts, les conseils municipaux des communes membres intéressées doivent délibérer, à la majorité simple, sur l'approbation de l'AC libre qui les concerne.

## **DÉLIBÉRATION**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

**Vu** le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024,

**Vu** la délibération du 26 septembre 2024 de la communauté d'agglomération arrêtant le montant de l'AC libre 2024,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** le montant d'AC libre 2024, tel que délibéré par la communauté d'agglomération :

AC libre 2024 en fonctionnement :	174 547 €
-----------------------------------	-----------

AC libre 2024 en investissement :	€
-----------------------------------	---

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## 2024-47 TRANSFERT DE VOIRIE RD611 – PARTIE DE L'ANCIEN TRACÉ RD116 ET AUTRES PARCELLES

Monsieur le Maire informe que par délibération en date du 9 novembre 2023, le conseil municipal a donné son accord sur le transfert au profit de la commune de la RD 611 dénommée route du Fort d'une longueur de 725 ml et rue du vieux château, d'une longueur de 280 ml, soit une superficie totale d'environ 7 000 m<sup>2</sup> (voirie, dépendances et accessoires compris) aux conditions suivantes :

- Pas de remise en état des voies avant transfert mais versement d'une soulte correspondant au montant des travaux de réfection (reprofilage et enrobé à froid) soit un montant total hors taxes (le montant de la soulte se fait toujours sur le total hors taxes des travaux compte tenu du FCTVA) de 47 122.86 €,
- Prise en charge de la procédure administrative par le Département de la Manche et des frais liés au transfert par la commune de Bretteville.

Afin de réduire ces frais les services du Département s'engagent à rédiger l'acte de transfert en la forme administrative qui n'entraîne pas de coût particulier.

Par ailleurs, suite à la réalisation d'un lotissement à vocation d'habitat, il a été constaté qu'une partie de la voie de desserte a été réalisée sur une emprise départementale. La desserte des propriétés privées est prévue d'être transférée à la commune ainsi que l'aménagement de l'entrée du lotissement, partiellement réalisé sur la largeur de la RD 116, représentant une longueur d'environ 80 ml pour une superficie total d'environ 340 m<sup>2</sup>. La délimitation de cette emprise est en cours par le géomètre qui a délimité ledit lotissement.

S'agissant de la régularisation foncière, le Département de la Manche prendre en charge les frais de géomètre ainsi que les frais de transfert au profit de la commune de toutes les emprises départementales qui seraient situées dans l'emprise de la future voie communale. Le transfert se fera à titre gracieux, s'agissant d'un transfert de charges.

Le Département de la Manche est également propriétaire, sur le territoire de cette commune, de terrains issus des anciennes voies ferrées locales et actuellement cadastrées AB 234 (espace vert, arrêt scolaire et accès à des habitations, entretenus par la commune), C 5 et C 6 utilisées parfois par des habitants pour faire du jardinage. La parcelle AB 204 appartient également au Département de la Manche et constitue l'assiette d'un parking.

Ces biens ont fait l'objet d'une estimation après des services fiscaux. Suivant l'avis en date du 17 juillet 2024 ; lesdits biens ont été évalués à 5 € le m<sup>2</sup>.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le transfert de la largeur de la RD 611 ainsi que des parcelles AB 204, AB 234, C 5 et C 6, dans les conditions exposées ci-dessus,
- **ACCEPTE** la soulte d'un montant de 47 122.86 €, correspondant au coût hors taxes des travaux de remise en état de la RD 611,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents et l'acte de transfert liés à ce dossier.

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## 2024-48 FRAIS DE SCOLARITÉ 2023-2024

Madame Isabelle LEMARCHAND informe les membres du conseil municipal que les dispositions de l'article 23, de la loi 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, prévoit qu'une participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants d'autres communes peut être demandée par la commune d'accueil à la commune de résidence de l'enfant concerné.

Le calcul de cette participation prend en compte l'ensemble des dépenses liées à la scolarisation des enfants. Cela concerne les dépenses directes lesquelles couvrent le fonctionnement général de l'école (fournitures scolaires, petit matériel, le matériel pédagogique, le transport, le personnel – les ATSEM et les agents de service, ...). Cette participation doit également couvrir les dépenses indirectes liées à l'entretien des bâtiments et au chauffage, ainsi qu'aux produits d'entretien et autres fournitures.

Il ressort pour l'année scolaire 2023-2024 que les frais de scolarité par élève s'élèvent à :

- Pour un élève de maternelle : 1 770.28 €
- Pour un élève de primaire : 787.56 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** de demander une participation aux charges de fonctionnement de 1 770.28 € pour un élève de maternelle et 787.56 € pour un élève de primaire au titre de l'année 2023-2024.

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## 2024-49 VENTE D'UN VÉHICULE

Monsieur Jean-Paul MAZE indique au conseil municipal que le véhicule RENAULT S 170.14 Bras (dit AMPIROLL) immatriculé DP-028-LX et 3 caissons, acquis par la collectivité en 2015, dont le kilométrage s'élève à ce jour à 275 525 kms, peut être vendu.

Il est précisé que ce véhicule a été totalement amorti.

Après vérification des prix pratiqués sur le marché, il a été décidé de proposer un prix de cession de 7 800 € TTC.

La société CODICA SAS/RENAULT TRUCKS BASSE NORMANDIE, ayant eu connaissance de cette cession, a fait une proposition d'achat correspondant au prix demandé.

Monsieur le Maire précise qu'une délibération est nécessaire pour autoriser le Maire à le céder.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à vendre en l'état le véhicule RENAULT S 170.14 Bras (dit AMPIROLL) et 3 caissons, pour un prix de 7 800 € TTC à la société CODICA SAS/RENAULT TRUCKS BASSE NORMANDIE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la cession du véhicule et à faire toutes les démarches après des autorités administratives compétentes.

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## 2024-50 ÉCOLE : SUBVENTION POUR SPECTACLE DE NOËL

Madame Isabelle LEMARCHAND rappelle au conseil municipal que chaque année la commune alloue un budget pour le Noël des enfants de l'école. Le choix du « cadeau » est laissé aux enseignantes de l'école (soit des livres, des chocolats, un spectacle, ...).

Pour cette année 2024, le choix s'est porté sur le spectacle ci-dessous :

- ARTISTE : Compagnie Lamento – Sylvère Lamotte (La Brèche Cherbourg-en-Cotentin)
- TITRE DE L'OUVRAGE : « La fabuleuse histoire de BasarKus »
- TARIF : 330.00 € TTC

La facture sera réglée par la coopérative scolaire, il convient donc de procéder au remboursement de la prestation par le versement d'une subvention exceptionnelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école pour le spectacle de Noël pour un montant de 330.00 €,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires.

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ.**

## 2024-51 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION LES ENFANTS DE BRETTEVILLE

Madame Isabelle LEMARCHAND informe l'assemblée que l'association les Enfants de Bretteville organise une vente de sapins de Noël.

Afin d'agrémenter nos locaux de sapins, la municipalité a passé commande auprès de l'association.

Il convient donc de verser une subvention exceptionnelle d'un montant de 156.00 € à celle-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- **ACCEPTE** le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association les Enfants de Bretteville d'un montant de 156.00 €.

**DÉCISION VOTÉE À L'UNANIMITÉ**

## INFORMATIONS DIVERSES

- **CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE** : Monsieur le Maire, les A.C.P.G – C.A.T.M – T.O.E- Requis, invitent les membres du Conseil Municipal, les enseignants, les habitants de la commune, les enfants à assister à la cérémonie du 11 novembre 2024 qui aura lieu suivant le programme établi comme suit :

*11h30 Rassemblement au Monument aux Morts de Bretteville (Eglise)*

*Envoi des couleurs*

*Dépôt de gerbes et de bouquets par les enfants*

*Lecture des messages*

*Appel des morts*

*Minute de silence*  
*Sonnerie aux morts*  
*Sonnerie la Marseillaise*

Après la cérémonie, distribution de friandises aux enfants et vin d'honneur traditionnel offert par la municipalité à la salle de la Chènevière.

- **FRELONS ASIATIQUES** : Monsieur le Maire rappelle que pour limiter le développement des frelons asiatiques, il est important de contacter la Mairie en cas de découverte ou suspicion d'un nid. Cette semaine encore, 4 nids ont été découverts et détruits.
- **VENTE BIEN HAMEAU LIOT** : Monsieur le Maire rappelle que le bien appartenant à la commune au Hameau Liot est toujours à vendre. Le mandat d'exclusivité avec l'agence est terminé, il n'y a pas de proposition d'achat pour le moment.
- **LA BELLE MER** : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier reçu par mail par l'actuelle équipe de l'établissement « le Goéland 1951 », concernant le rachat du fond de commerce de l'établissement « La Belle Mer » rue du Vieux Château.
- **BIENS À VENDRE** : Monsieur Sébastien ADAM s'étonne de voir sur le bon coin, des biens à vendre à des prix importants, comme des terrains de loisirs avec des installations dites illégales.
- **INCIVILITÉS** : Monsieur le Maire informe l'assemblée que les incivilités se multiplient sur la commune. Il donne pour exemples : le vol du bois de clôture de l'aire des poubelles du camping en début de semaine / la dégradation du système d'arrivée d'eau de la réserve aux Fontaines / un poteau arraché et trainé sur la route des Chênes / dépôt sauvage d'ordures ménagères à la Houquette. Un courrier nominatif ayant été retrouvé dans ces déchets, le titulaire de cette lettre est convoqué le 20 novembre prochain pour d'éventuelles poursuites (dépôt de plainte).

### QUESTIONS DIVERSES

- **Didier LALANNE** : Le projet de loi de finances 2025 va-t-elle remettre en question les projets en cours comme le projet « épicerie-bar associatif » ?  
**Réponse de Monsieur le Maire** : Suite à la dernière réunion du comité de territoire en début de semaine, les services de l'agglomération ont pu rassurer sur les futures subventions allouées aux divers projets. Le département va maintenir également l'aide apportée aux collectivités. Le projet « épicerie-bar associatif » n'est donc pas remis en question.
- **Emerich ESVAN** : Les travaux chemin des Brûlés vont-ils être compatible avec les prochains travaux de voirie ?  
**Réponse de Monsieur le Maire** : Les travaux actuels concernent la fibre optique. Les prochains travaux de voirie seront réalisés prochainement mais pas sur la même partie du chemin des Brûlés.
- **Emerich ESVAN** : L'appel d'offres pour le projet « épicerie-bar associatif » est-il lancé ?  
**Réponse de Monsieur le Maire** : L'appel d'offres est en cours. La clôture est prévue le 25 novembre 2024 à 12h00. Monsieur le Maire précise qu'il y a 12 lots sur cet appel d'offres.
- **Emerich ESVAN** : Où en est le versement de la subvention pour le food truck AYSSA DÉLICES ?  
**Réponse de Monsieur le Maire** : Le virement a été effectué. Le food truck va prochainement toucher la subvention.  
**Emerich ESVAN** : Après information donnée sur le groupe WhatsApp des membres du conseil municipal, la commune apportera-t-elle son soutien à Paul WATSON ?  
**Réponse de la majorité des membres** : Une banderole sera créée et sera installée route Touristique.

- **Catherine JOLY** : Pourquoi le flyer complet, avec une note explicative sur l'organisation du Téléthon, n'a pas été distribué avec le dernier 4 pages ? Seul le bon de commande a été distribué.

**Réponse de Monsieur le Maire** : Suite à la réception du mail de Catherine JOLY en date du 4 novembre 2024, une réponse lui a été faite par retour de mail le même jour.

Monsieur le Maire réitère sa réponse, « on a pensé que c'était inutile pour le public d'avoir le détail de l'organisation et que ça rendait le message illisible. Le choix a été collégial et je regrette si cela t'a affecté, ce n'était pas le but ».

La séance est levée à 20h26.